

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 41



N°137

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Yasmina BAZIZ
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Damien BIDAL
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Maryse EMEL	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

OBJET : Convention de gestion du contingent relative à l'opération de réhabilitation menée par SEQENS de 247 logements sociaux situés 29/31 rue Charles Tillon à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe ALLAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de l'Etablissement public territorial Plaine Commune et notamment l'article 7 portant sur la compétence équilibre de l'habitat social sur le territoire ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 n° CT 21/2096 de l'Etablissement public territorial Plaine Commune accordant sa garantie d'emprunt à SEQENS dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 247 logements sociaux situés au 29/31 rue Charles Tillon à Aubervilliers, et confiant la gestion de la réservation de 49 logements du contingent communautaire ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la présente convention est conclue à titre gracieux ;

Considérant l'intérêt que représente cette convention pour la Commune d'Aubervilliers.

Adoption à l'unanimité par 50 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Thierry AUGY, Marc GUERRIEN)

DELIBERE :

APPROUVE la convention ci-annexée de gestion du contingent entre l'Etablissement public Plaine Commune et la ville d'Aubervilliers relative à 49 logements du contingent communautaire dans l'opération de réhabilitation de 247 logements sociaux situés au 29/31 rue Charles Tillon à Aubervilliers.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que la présente convention est conclue à titre gracieux.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente

délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221020-lmc126697-DE-1-1
Publiée le : 24/10/22
Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,
Karine FRANÇLET

